

Convention de Vienne de 1969 - Question

Par **Etudiant_ge**, le **29/05/2015** à **20:12**

Bonsoir tout le monde,

Alors j'ai besoin de votre aide concernant une question d'examen de droit international public. La question est en lien avec la Convention de Vienne.

Le cas est le suivant:

Le 26 janvier 1980, trois Etats ont conclu un traité. Sachant que le 1er Etat a ratifié la Convention de Vienne en 1969, que le 2ème l'a ratifiée le 16 décembre 1979, et que le 3ème Etat l'a ratifiée le 16 décembre 1979, est ce que la Convention de Vienne s'applique, à titre conventionnel, au traité conclu par ces 3 Etats?

La réponse est que oui, la Convention de Vienne s'applique. Néanmoins, je ne comprends pas cette réponse. En effet cette même Convention est entrée en vigueur le 27 janvier 1980. Et selon l'article 4 de la Convention de Vienne, cette dernière "supplie uniquement aux traités conclus par des Etats après son entrée en vigueur à l'égard de ces Etats" (non-rétroactivité).

Les 3 Etats ayant conclu le traité le 26 janvier 1980, soit 1 jour avant l'entrée en vigueur de la Convention de Vienne, cette dernière ne devrait pas être applicable à titre conventionnel, non?

Merci énormément!!